



Union des **Audax Français**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Cotisation-Adhésion

1.1- Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs ou incapables majeurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique des activités proposées par l'Union des Audax Français (cyclotourisme, marche, natation, rame ou canoë kayak et ski de fond) .Lors de la première adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer aux brevets audax le pratiquant ou son représentant doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités choisies dans le cadre de l'Union des Audax Français.

Ensuite, chaque année, lors de la ré adhésion le pratiquant ou son représentant fournit un certificat médical d'aptitude à la pratique de la ou des activités audax.

Les mineurs ou incapables majeurs fournissent une autorisation émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de benjamin.

Tout club désirant organiser un ou des brevets Audax dans une des cinq activités proposées doit être sociétaire de l'U.A.F

1.2 – Adhésion/Cotisation

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation de sociétaire avec l'abonnement à la revue et le calendrier. Les autres membres d'une même famille payent une cotisation réduite du fait qu'ils n'ont pas d'obligation d'abonnement à la revue. Il peut acquérir une licence avec l'assurance. avec l'abonnement et de la revue.

Concernant l'activité de canoë kayak ou rame toute personne se voit délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique ainsi que les autres activités rattachées à une fédération (FFCT, FFRP, FFCK et les autres fédérations ayant une branche correspondante à nos activités).

Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité directeur.

1.2- Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour les pratiques des activités audax (**Pratique en peloton ou groupe à une moyenne imposée, encadré par des capitaines**) à des conditions

au moins équivalentes à celles proposées par la fédération de tutelle. Le coût de l'assurance peut alors être déduit du titre fédéral envisagé.

Article 2 : le fonctionnement associatif

2.1- L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les sociétaires et se réunit une fois par an pour le renouvellement de son Comité Directeur et pour prendre toutes décisions portées à l'ordre du jour, lequel proposé et confirmé par le Comité de direction à la réunion précédent l'Assemblée Générale doit parvenir aux Sociétaires un mois à l'avance.

La présidence de l'assemblée générale est assurée avec son accord par le sociétaire le plus ancien en âge. En cas de refus, le suivant.

L'élection des membres du Comité Directeur a lieu au scrutin secret, au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas où un second tour serait nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative, le plus ancien sociétaire étant proclamé élu en cas d'égalité des voix.

Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues à l'article VI – Titre 2 des statuts .L'assemblée générale est convoquée au moins 30 jours avant la date prévue à tous membres à jour de cotisation.

Le vote par correspondance est admis, le nombre de pouvoir étant limité à 5 par Sociétaire présent.

L'assemblée générale désigne deux vérificateurs aux comptes élus dans les mêmes conditions que les membres du comité de direction, chargés de veiller à régularité et à la sincérité des comptes.

Les changements d'administration seront légalement déclarés à la Préfecture de Police de Paris dans un délai maximum de 3 mois.

2.2 – Le comité directeur

Le comité directeur comprend 6 à 19 membres. *Le salarié permanent du club assiste aux réunions du comité directeur avec voix consultative.*

Le comité directeur peut inviter toute personne pour enrichir les débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

2.21 - Le Président

Il fait tous actes de conservation et représente l'association (U.A.F) vis-à-vis des tiers et des pouvoirs publics. Il préside les réunions du Comité de direction et garantit par sa signature l'exactitude des procès-verbaux.

Toute intervention au cours des débats doit être mentionnée au Procès-verbal de la réunion si l'intervenant le demande.

Le Président fait en outre procéder aux votes, fait exécuter les décisions du Comité de direction et sa voix est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le Vice-président le plus ancien remplace le Président absent, empêché ou vacant (Démission, décès) dans toutes ses attributions.

En cas de vacance, un vote au sein du Comité de direction est effectué afin de désigner le nouveau Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

2.22 – Les Vice-présidents d'activité

Ils sont responsables de la gestion du budget voté par le Comité de direction et attribué à leur activité.

Ils sont responsables de l'animation de l'activité ou des activités les concernant en relation avec les décisions du Comité de direction.

Ils s'assurent que les règlements Audax sont respectés par les Clubs organisateurs.

Ils coordonnent le calendrier des brevets et arbitrent les dates en cas de conflits.

Ils vérifient que les Clubs organisateurs respectent les statuts de l'U.A.F (Cotisation, règles de sécurité, procédures d'homologation)

Ils s'assurent que les homologations sont effectuées dans un délai d'un mois maximum après le brevet.

Ils assurent l'intérim de la présidence conformément à l'article 2.21 – article 2 « Le fonctionnement associatif »

2.23 – Le Trésorier et Trésorier adjoint

Le Trésorier ou son adjoint reçoit les cotisations (Chèques ou virements) et les versements afférents aux différentes organisations de l'Union des Audax Français. Il acquitte les dépenses approuvées par le Comité de direction, celles relevant de la présidence ou/et des vice-présidences. En cas d'urgence, il pourra acquitter certaines dépenses sur demande écrite justifiée du Président qui rendra compte au prochain Comité de direction.

Le Trésorier ou son adjoint, à chaque réunion du Comité de direction rend compte de la situation du compte de résultat du moment et de la situation budgétaire par activité dont le Vice-président respectif est responsable.

Ils sont seuls à disposer de la signature pour toutes opérations financières n'excédant pas 3 000,00 € et ayant un ordonnateur exclusivement agréé :

- **Président**
- **Vice-présidents**

Cependant, le Président a un droit de signature exceptionnel dans les cas particuliers suivants avec l'accord du comité de direction :

- Vacance du trésorier et trésorier adjoint,
- Cas d'urgence,
- Affaire juridique,
- Un engagement de dépense égal ou supérieur à 3 000,00 €.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture ...)

2.24 – Le Secrétaire Général et Secrétaire adjoint

Ils rédigent les procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires et des réunions du comité directeur. Ils sont chargés de :

- la correspondance administrative et interne à l'association
- du suivi du dossier de la propriété des marques – I.N.P.I et renouvellement des droits.
- du suivi et de la mise à jour du registre des Sociétaire
- du suivi et de la mise à jour du registre spécial (Modification des statuts, comptes-rendus de réunions)
- du suivi du registre de la Commission des Litiges
- de l'archivage de la correspondance.

2.25 – La Commission de contrôle

Nommée par l'Assemblée Générale, elle est composée de deux réviseurs comptables élus dans les mêmes conditions que les membres du comité directeur.

Ils ont pour mission de vérifier la gestion de l'U.A.F et dépose chaque année un rapport à l'Assemblée Générale.

Le Président et le Trésorier sont tenus de mettre à leur disposition tous les livres ou documents dont ils auraient besoin.

2.26 – Fonctions spéciales

Chaque sociétaire peut-être chargé de fonctions spéciales bien précisées et limitées dans l'objet par écrit, après accord de l'intéressé et sur décision du comité directeur.

Pour la même raison et après accord du comité directeur, il peut-être fait appel pour consultation aux réunions du comité directeur à tout Sociétaire dont le passé, l'expérience justifie la valeur des conseils.

2.3 Les commissions d'activité

Le comité directeur agréé des commissions d'activité ou fonctionnelles.

Les commissions représentées par le vice-président de l'activité (vélo, marche, natation, canoë kayak ou rame, ski de fond) font des propositions et organisent les activités audax en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans les règlements généraux qui doivent être approuvées par le comité de direction.

Article 3. Sanctions

3.1 – Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation ou admonestation est prise par la commission des litiges (conseil des sages et le bureau).

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant la commission des litiges et d'être assisté par un sociétaire. Les explications écrites sont recevables. (Lettre recommandée avec A.R)

La commission des litiges fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause. Il peut faire appel de la décision de première instance devant la commission des appels qui comprend :

- Le président du comité directeur
- Le président du conseil des Sages
- Le Vice-président de l'activité concernée

A l'issue, dans un délai de 30 jours, une décision à la majorité est rendue

L'adhérent pourra en cas de désaccord saisir le tribunal des sports via la fédération de tutelle ou directement si l'activité n'est pas rattachée à une fédération.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- les actes d'incivilité
- la dégradation volontaire de matériel
- Les menaces, insultes, violences, la diffamation portant préjudice aux personnes et à l'image de l'Union des Audax Français.
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne lors d'un brevet ou d'une réunion.
- le non-respect des biens collectifs ou individuels.
- Le dénigrement répété de la formule audax portant préjudice à l'Union des Audax Français sans pour autant porter atteinte au droit d'opinion.
- l'utilisation de la marque Audax et dérivés ou l'organisation d'épreuves avec une pratique Audax sans l'accord de l'Union des Audax Français, **ce qui constitue une contrefaçon (Code de la Propriété Industrielle-CPI)**

3.3 Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions parmi lesquelles :

- l'admonestation c'est-à-dire le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation volontaire de matériel
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- l'exclusion temporaire ou définitive du club
- la demande en dommages et intérêts et la possibilité pour l'U.A.F de se constituer partie civile contre l'auteur de menaces, insultes etc.... comme précisé dans le § 3.2.
- la demande en dommages et intérêts pour l'utilisation frauduleuse de la marque Audax

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non respect des règlements relèvent des procédures disciplinaires fédérales respectives.

Article 4. Les salariés de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il exerce dans le respect des droits commun du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur sont mentionnés sur le site pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au comité directeur du club.

Article 5. L'accueil dans le club lors d'un brevet

Les consignes de sécurité, les règles de navigation, les directives (Règlement, Instructions et conditions d'organisations) sont communiquées aux participants avant le déroulement du brevet audax dans l'activité pratiquée. Les inscriptions aux activités sont décidées par le Vice-président en charge de l'activité ou à défaut par le Président.

Article 6. L'utilisation du matériel

Article 6.1 Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant. Il signale toute anomalie au cadre responsable du matériel.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé le matériel sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

Article 6.2 Emprunt de matériel

Le matériel peut-être emprunté par un adhérent ou une association (Avec accord du Vice-président) pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1° - à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement de l'UAF,

2°- sur autorisation des professionnels de l'Union, de moniteurs fédéraux, de membres du bureau ou membres du comité directeur de l'association,

3°- un formulaire devra être rempli par le demandeur, une caution pourra être demandée dans les cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règles de navigation (activité canoë/kayak ou rame)

Article 7.1

La navigation s'effectue dans le respect de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre.

Ces arrêtés sont à lire et à faire respecter de façon impérative.

Les activités audax se déroulent dans le respect strict des règlements de l'Union des Audax Français.

Article 8. Déplacements et sorties

8.1 . Sorties club

Une sortie club (brevet) concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club approuvé par le comité directeur
- elle fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur
- elle doit figurer au calendrier d'un Comité départemental ou d'une Ligue voire d'un calendrier national de la Fédération concernée.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité civile et/ou pénale.

8.2 . Caractéristique d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, ballade, randonnée, ou BREVET AUDAX)
- le lieu de navigation et leur difficulté technique
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires
- l'effectif maximum et minimum
- les dates et horaires prévus

8.3 . Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage sont remboursées de leur frais sur la base fixée par le comité directeur. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président préalablement à l'action. **Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.**

Article 9. Conduite à tenir en cas d'incidents, accidents, ou de sinistres

9.1 Accident survenant à terre, sur la route ou sur la voie publique.

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable au club, le comité d'organisation du BREVET AUDAX et son responsable (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- Protéger la zone afin d'éviter un sur accident.
- protéger le blessé.
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence (Pompiers - SAMU) et en donnant avec précision le lieu exact de l'accident.
- porter les premiers secours.

- Pour les brevets importants il est recommandé d'avoir des secouristes diplômés.

9.2 Accident survenu sur l'eau ou dans l'eau (natation)

Pour tout accident survenant sur l'eau ou dans l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position ou le maître nageur ou le surveillant de baignade du plan d'eau ou de la piscine.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence (Pompiers – SAMU)

9.3 Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au responsable sécurité et à la Commission Sécurité : président, vice-président et responsable sécurité. Celui-ci en fera l'analyse (Arbre des causes) lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

9.4 Fumeurs

Conformément à la réglementation et loi en vigueur concernant les interdictions de fumer, il est interdit :

- de fumer sur les lieux de ravitaillement
- de fumer dans un peloton. Les fumeurs doivent obligatoirement se tenir à l'arrière du peloton.
- De fumer dans les salles de réunions
- Les participants à un brevet doivent respecter la réglementation en vigueur dans les lieux publics.

L'organisateur d'un brevet peut prendre la décision d'interdiction de fumer par mesure de sécurité (Forêts ou autres lieux sensibles).

9.5 Animaux domestiques

Aucun animal domestique n'est accepté dans les brevets à l'exception :

- chien guide de non-voyant
- chien guide d'handicapé

Il sera demandé le carnet de santé et la justification d'assurance de l'animal.

9.6 Dispositions diverses

Les discussions faisant état d'opinions politiques, religieuses ou syndicales sont ainsi que les jeux à caractère financier, formellement interdites.

Tout candidat qui devient Sociétaire s'engage à observer le présent Règlement Intérieur et déclare se soumettre sans réserve à ses dispositions.

Le Secrétaire Général

Le Président